

20/6) CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

V

{ école de 24 classes + 2 bureaux, 1 réfectoire, 1 cuisine, 3 logements,
{ Montant 49.500.000. francs.

{ Ecole des Filles à la Rivière St-Denis :
- 12 classes, 1 cantine, 1 préau, et 1 logement d'instituteur -
{ - Montant 23.924.528. frs.CFA.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre en date du 24 Mars 1962 M. le Préfet m'a fait connaître sa décision de retenir le financement du projet de construction du groupe scolaire prévu à St-Denis - "Château-Morange", comprenant 24 classes - 2 bureaux - 1 réfectoire - 1 cuisine et 3 logements, pour une dépense subventionnelle de 49.500.000. frs.

Il m'a fait parvenir également les renseignements devant permettre à la Commune d'établir le dossier de cette réalisation. M. le Préfet m'a, en outre, demandé de lui faire connaître le nom de l'architecte choisi par la Commune en vue de son agrément éventuel par la Préfecture.

En définitive, le travail a été confié à M. HERRARD, architecte agréé par le Département.

Parallèlement, l'Administration communale a confié à M. LEJEUNE, Architecte communal, le projet de construction sur un terrain communal sis au Bas de la Rivière, de :

{ - 12 classes + 1 cantine - 1 préau et 1 logement d'instituteur,
{ - pour une dépense subventionnelle de 23.924.528. frs.CFA.

Ces deux projets ont été soumis aux Services de la Préfecture et ont été agréés.

Avant de prendre l'arrêté de financement des subventions demandées, l'Autorité de Tutelle demande que la Commune s'engage à prendre à sa charge le financement de la part revenant à la Commune, laquelle est de l'ordre de 20 % du montant total des travaux.

Il est rappelé à cette occasion qu'aucun crédit complémentaire de la subvention ouverte par l'arrêté de financement ne pourra être sollicité pour couvrir des aléas ou des imprévus découverts en cours d'exécution des travaux en cause.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

LE MAIRE : Il s'agit de l'école du Lotissement dit " des Cassias ", comprenant 24 classes, 2 bureaux, 1 réfectoire, 1 cuisine et 3 logements pour une dépense subventionnelle de frs. 48.500 .000. - et de l'Ecole de la Rivière comprenant 12 classes, 1 cantine, 1 préau et 1 logement pour une dépense subventionnelle de frs. 23.924.528.- Les plans ont été déjà approuvés par la " Commission des Constructions Scolaires " réunie la semaine dernière.

On nous demande de prendre en charge 20 % du montant total des travaux. Je voudrais donc que vous m'autorisiez à emprunter la somme nécessaire auprès de la C.C.C.E.

Approuvé
N. Beus le 12 Oct 1962
Le Maire,
Signe: Ferreau Gradier

Approuvé à l'unanimité.